

pourraient être liées à des engagements de restructuration de la part des industries protégées.

16. Il faut aussi que l'on réexamine la réglementation relative aux subventions et aux mesures compensatoires en vue de resserrer la réglementation des subventions qui portent préjudice aux intérêts commerciaux des parties contractantes, y compris le financement à des conditions de faveur des exportations et les subventions appliquées au commerce des produits agricoles. De même, un effort doit être fait pour élargir l'entente internationale sur la définition et l'évaluation des subventions et améliorer les règles, les pratiques et les conditions régissant l'utilisation des mesures compensatoires.

D. Élaboration d'un cadre pour le commerce des services

17. Étant donné l'importance accrue des services dans le commerce international, le Canada accorde une grande importance à l'élaboration d'un nouveau cadre commercial devant fournir un ensemble de règles et de principes mutuellement avantageux pour régir les relations commerciales dans le domaine des services, -- en s'inspirant largement de ce que le GATT a fait dans le domaine des biens au cours des dernières décennies, et bénéficiant à toutes les parties contractantes. Le